

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **1 – Généralités – Prestations**

La société HOCHÉ SELECTION est une société par actions simplifiée au capital de 46 114 euros dont le siège social est situé à Paris (75008), enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 582 032 181.

La société HOCHÉ SELECTION (ci-après dénommée "**LES SALONS**" ou "**SALONS**") a pour activité la mise à disposition de salles ou salons (ci-après dénommés les "**Espaces**") pour des besoins ponctuels d'organisation de réunions, réceptions ou autres événements à caractère professionnel ou privé (ci-après dénommés les "**Événements**").

Outre la mise à disposition des Espaces, LES SALONS proposent au client en fonction de ses besoins, un large éventail de prestations liées à l'utilisation de des Espaces et à l'organisation des Événements tels que notamment : restauration (fourniture des repas, cocktails, boissons, service en salle, etc.), mise à disposition des moyens matériels et techniques nécessaires à l'organisation des Événements, un service de décoration et d'aménagement des Espaces, un service de location de véhicule dans le cadre des Événements, un service de vestiaire et un service de voiturier.

Le client se définit comme toute personne physique ou morale (ci-après dénommée "**LE(S) CLIENT(S)**" ou "**CLIENT(S)**") intervenant à titre professionnel ou privé, qui sollicite des prestations de la part des SALONS.

### **2 – Élaboration et acceptation du devis**

Le devis est établi par les SALONS en fonction des demandes et des informations fournis par le CLIENT, dans la limite des capacités et des disponibilités des SALONS. L'étendue des prestations fournies par LES SALONS est déterminée par le devis adressé et accepté par LE CLIENT.

Sur la base des demandes et des informations communiquées par LE CLIENT, le devis mentionne le détail des Événements confiés aux SALONS par LE CLIENT, leurs modalités d'exécution, le coût de la mise à disposition des Espaces, les prix des prestations complémentaires réclamées aux SALONS (repas, cocktails, décoration, matériel techniques etc.) et, le cas échéant, une estimation des coûts relatifs aux prestataires extérieurs. Selon la nature des Événements, le tarif proposé au CLIENT peut être déterminé en fonction du nombre des participants exposants, convives et/ou invités, (ci-après désignés ensemble les "**PARTICIPANTS**"), ou bien déterminé de manière forfaitaire pour l'ensemble de la prestation réclamée aux SALONS.

Les tarifs annoncés aux termes des devis communiqués aux CLIENTS s'entendent TVA incluse dans le cas des CLIENTS qui interviennent à titre privé et hors TVA dans le cas des CLIENTS qui interviennent à titre professionnel. Ils seront systématiquement majorés de tout prélèvement de toute nature éventuellement applicables en fonction de la réglementation en vigueur au titre de l'Événement en cause.

Le devis est communiqué au CLIENT selon tout mode approprié, y compris par voie de courrier électronique.

Le devis est accepté par LE CLIENT après son retour daté et signé par LE CLIENT selon tout moyen approprié, y compris par voie de courrier électronique. Ce n'est qu'à compter de son acceptation par LE CLIENT qu'il est engageant pour LES SALONS dans les termes et limites des présentes conditions générales.

Sous réserve des lois et règlements en vigueur, les présentes conditions générales de vente prévalent sur toutes autres conditions contraires et le cas échéant sur les propres conditions d'achat du CLIENT.

LES SALONS se réservent le droit de modifier et/ou de compléter les présentes conditions générales de vente à tout moment, étant précisé que les conditions générales applicables sont celles en vigueur au jour de l'acceptation du devis par LE CLIENT

Le contrat est conclu par un devis émis par LES SALONS comprenant les présentes conditions générales de vente et accepté par LE CLIENT dans les conditions déterminées aux termes des présentes conditions générales. L'approbation du devis par LE CLIENT vaut acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente et renvoie expressément à ces dernières qui lui sont annexées, **sous réserve des éventuelles adaptations ou exceptions sollicitées par LE CLIENT et qui doivent alors être expressément spécifiées aux termes du devis et expressément acceptées par LES SALONS pour y déroger.**

Toute modification des prestations ou des conditions déterminées dans le devis initial accepté devra être fait d'un avenant écrit et accepté par les deux parties, selon tout moyen approprié, y compris par voie de courrier électronique.

Si le CLIENT est présenté aux SALONS par des intermédiaires (courtiers, agence, etc.), aucune commission ne pourra être réclamée aux SALONS à moins que celle-ci n'ait été sollicitée dès la demande initiale de devis. Le règlement de la commission est effectué sur présentation de facture aux SALONS et après règlement du solde de l'Événement par le CLIENT concerné. Aucune commission n'est due à l'intermédiaire par LES SALONS en cas d'annulation pour quelque motif que ce soit et aucune commission complémentaire ne pourra être réclamé par l'intermédiaire en cas de report de l'Événement. Dans l'hypothèse où ces intermédiaires sont mandatés par le CLIENT lors de l'acceptation du devis et conduits ainsi à le signer en leur nom mais pour le compte du CLIENT, ces mêmes intermédiaires devront communiquer aux SALONS à première demande la copie du mandat accordé

par le CLIENT. A défaut, l'intermédiaire concerné sera considéré comme le CLIENT et sera personnellement responsable de tout manquement commis quant à l'application et au respect des conditions générales.

### **3 – Prix – Conditions de règlement – Taxes**

#### **3.1 Mise à disposition des Espaces**

Le prix est librement fixé entre les parties contractantes sur la base du devis accepté qui est ferme et non révisable.

#### **3.2 Autres prestations**

Selon les termes du devis, le prix est librement fixé en fonction de la nature et du niveau des prestations sollicitées par LE CLIENT sur la base d'un nombre minimum de PARTICIPANTS garanti par LE CLIENT. Le nombre définitif de PARTICIPANTS facturé sera confirmé 10 jours francs avant la date convenue de l'Événement. Le nombre des PARTICIPANTS facturé ne pourra être inférieur au minimum garanti et accepté par LE CLIENT.

En cas de majoration du nombre de PARTICIPANTS par rapport au nombre minimum de PARTICIPANTS le jour même de l'Événement, il sera demandé au CLIENT de régler un prix complémentaire correspondant au nombre de PARTICIPANTS supplémentaires, ce que le CLIENT accepte.

En cas de modification, à la hausse comme à la baisse, du nombre minimum de PARTICIPANTS, selon leurs disponibilités, LES SALONS se réservent le droit de changer les Espaces initialement convenus avec LE CLIENT.

Les prestations autres que LES SALONS réalisent directement ou par l'intermédiaire de prestataires extérieurs seront facturés en sus sur la base du devis accepté par le CLIENT en fonction du prix négocié avec les prestataires concernés selon tout mode approprié à la nature des prestations (temps passé, nombre de PARTICIPANTS, valeur et nombre des équipements mis à disposition, etc.).

Tout produit et/ou prestation (marchandise et boisson, personnel, etc.) non inclus dans le devis accepté par le CLIENT fera l'objet d'une facturation complémentaire.

#### **3.3 Conditions financières et modalités de paiement**

Dans le cas général, toute réservation fera l'objet d'un premier acompte égal à 45 % du montant global de la facture TVA incluse.

Un second acompte de 45 % minimum du montant global de la facture TVA incluse doit être versé selon les termes du devis ou à défaut, selon le calendrier suivant :

- 30 jours avant la date de l'Événement pour LES CLIENTS qui contractent à titre professionnel (sociétés, entreprises, etc.).
- 60 jours avant la date de l'Événement pour les réceptions privées.

Le solde de la prestation est payable :

- à réception de la facture pour LES CLIENTS qui contractent à titre professionnel.
- 10 jours avant la date de l'Événement pour les CLIENTS qui contractent à titre privé uniquement par carte bancaire (à l'exclusion de la carte American Express) ou par virement dont le crédit devra avoir été confirmé aux SALONS par leur banque à cette même date.

Dans le cas particulier de location sèche de salle sans restauration, des clients étrangers et des organismes sans but lucratif (association, fondation, etc.) toute réservation fera l'objet d'un premier acompte égal à 50 % du montant global de la facture TVA incluse. Un second acompte de 50 % du montant global de la facture TVA incluse doit être versé selon les termes du devis ou à défaut, 30 jours avant la date de l'Événement.

Les règlements par chèque bancaire ne sont pas acceptés par LES SALONS.

Le non-respect par le CLIENT des conditions de paiement entraîne de plein droit la cessation de toute prestation.

Tout défaut ou retard de paiement entraîne automatiquement le versement d'une indemnité de 2 % des sommes restant dues par mois de retard, sans donner lieu à une mise en demeure préalable et sans préjudice des frais engagés pour le recouvrement de la créance.

Les prestations autres que celles exécutées par LES SALONS seront réglées dans les mêmes conditions, sauf dérogations acceptées par les SALONS prévues par les fournisseurs et autres prestataires intervenant dans le cadre de l'Événement confié aux SALONS.

### **4- Conditions d'annulation ou de report de la date d'un Événement**

L'annulation ou le report, pour quelque motif que ce soit, d'un Événement commandé par LE CLIENT qui a fait l'objet d'un devis accepté entraîne la perte de l'intégralité des acomptes versés à la date de l'annulation à titre d'indemnité forfaitaire irréductible. Les annulations ou report doivent être notifiés aux SALONS par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas où LE CLIENT n'a pas respecté le calendrier de ses paiements à la date de l'annulation ou du report, il reste redevable des sommes dues aux SALONS. Les SALONS recommandent au CLIENT de souscrire une assurance privée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour garantir les frais en cas de report ou d'annulation.

Tout report de la date d'un Événement à la demande d'un CLIENT nécessitera l'accord préalable et exprès des SALONS. Il pourra donner lieu à une facturation complémentaire par rapport aux tarifs initialement approuvés aux termes du devis accepté.

Les sommes versées aux SALONS sont restituées au CLIENT en cas d'annulation par les SALONS, pour quelque motif que ce soit à l'exception de la force majeure, d'un Événement à titre d'indemnité globale forfaitaire et définitive. En toute hypothèse, l'indemnité réclamée par le CLIENT aux SALONS ne pourra excéder les sommes déjà versées à ce dernier.

Dans le cas où, pour un motif de force majeure, un Événement ne pourrait avoir lieu à la date fixée au devis, l'Événement sera automatiquement reporté à une date ultérieure à convenir entre les parties dans un délai maximum d'un (1) an à compter de la fin des effets de la force majeure. En cas de report au-delà de cette date, il pourra donner lieu à une facturation complémentaire par rapport aux tarifs initialement approuvés aux termes du devis accepté. A défaut d'accord entre les parties, le contrat sera considéré résilié aux torts du client. Dans le cas où LE CLIENT refuserait un tel report dans le délai prévu et résilierait ainsi le contrat conclu avec LES SALONS, ces derniers rembourseront au CLIENT les acomptes reçus, sous déduction d'une indemnité globale, forfaitaire et définitive égale à 30 % du prix convenu des prestations avec LE CLIENT.

## **5 – Réclamations**

LE CLIENT doit s'assurer de la conformité des prestations fournies par LES SALONS par rapport au devis accepté selon tout mode de communication approprié. Aucune réclamation concernant le déroulement d'un Événement et la réalisation des prestations ne sera recevable postérieurement au jour de l'Événement auprès des SALONS. Elle devra être confirmée par un courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressés aux SALONS dans un délai de 5 jours francs à compter du jour où aura été commis le manquement reproché aux SALONS.

## **6 – Obligations réciproques des parties**

### **6.1 Mise à disposition et libération des Espaces**

Pour tout Événement les Espaces doivent être libérés par LE CLIENT selon les termes et conditions convenus par le devis.

Dans le cas où LE CLIENT ne libérerait les Espaces dans les termes et conditions du devis, une location d'Espace et les frais de personnel supportés par LES SALONS seront à la charge du CLIENT.

LE CLIENT doit libérer les Espaces et retirer son matériel immédiatement à l'issue de l'Événement selon les horaires convenus avec LES SALONS dans le cadre du devis ou fixés aux termes des présentes conditions générales.

La prestation des SALONS comprend la mise à disposition pour l'installation des prestataires du ou des salons et/ou salles réservés 01h00 avant l'Événement. Le temps accordé pour le démontage est de 01h00 maximum après la fin de l'Événement. Tout dépassement horaire fera l'objet d'un accord préalable auprès des SALONS et d'une facturation supplémentaire.

Sauf dérogation écrite des SALONS, aucune boisson, denrée ou nourriture ne pourra être introduite par LE CLIENT au sein des Espaces.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, les marchandises ne seront ni reprises ni échangées. Les marchandises restantes ne pourront pas être conservées par LE CLIENT après l'Événement.

LE CLIENT est seul responsable de toutes les démarches et autorisations administratives ou autres que nécessiterait légalement l'organisation d'un Événement au sein des Espaces, compte tenu de la nature et des caractéristiques particulières d'un tel Événement. Le cas échéant, les SALONS pourront exiger du CLIENT la preuve de l'obtention des autorisations nécessaires et, à défaut, pour LE CLIENT de satisfaire valablement à cette demande refuser la tenue de l'Événement aux torts exclusifs du CLIENT.

### **6.2 Obligations des SALONS**

LES SALONS s'engagent et s'obligent envers LE CLIENT à réaliser ses prestations de manière professionnelle, selon les règles et usages dans le secteur de la restauration et de l'évènementiel, le tout en fonction des demandes et informations fournis par LE CLIENT, et sous réserve des contraintes techniques et des limitations imposées par la loi et les règlements.

LES SALONS ne pourront être tenus pour responsables des vols et dégradations du matériel entreposé, ni des objets laissés ou livrés par le CLIENT ainsi que des biens des PARTICIPANTS à son Événement qui devra prendre toutes les mesures nécessaires à l'effet d'assurer leur sécurité et leur identification au nom du CLIENT.

### **6.3 Obligations du CLIENT**

LE CLIENT s'engage à fournir par écrit aux SALONS toutes les informations permettant la réalisation des prestations commandées, comme tout changement ou tout autre élément pouvant se répercuter sur la nature et la qualité des prestations fournies par LES SALONS et ce au plus tard 10 jours francs avant la date de l'Événement.

LE CLIENT devra se soumettre aux instructions des SALONS en ce qui concerne le respect des règles de sécurité au sein des ESPACES. A défaut, l'accès pourra lui être refusé à ses seuls torts et sans que cela remette en cause ses engagements financiers à l'égard des SALONS.

LE CLIENT reconnaît que les SALONS sont titulaires de droits de propriété intellectuelle sur la marque "LES SALONS HOCHÉ", sur ses logos et son nom commercial qu'il s'interdit de reproduire sauf accord préalable, écrit et exprès des SALONS.

Par dérogation à ce qui précède, LES SALONS autorisent le CLIENT à publier sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter...) des photographies prises au cours d'un Événement reproduisant les droits de propriété intellectuelle des SALONS, à l'exclusion de toute photographie représentant un salarié ou un dirigeant des SALONS.

Réciproquement, LE CLIENT accepte que LES SALONS publient sur les réseaux sociaux, ainsi que sur son site internet, les photographies prises au cours d'un EVENEMENT.

Lorsque les photographies prises au cours d'un EVENEMENT représentent l'image de PARTICIPANTS, LE CLIENT garantit LES SALONS d'avoir obtenu l'autorisation préalable des PARTICIPANTS aux fins de reproduction de leur image surtout type de support (en particulier en ligne). Le CLIENT demeurera seul responsable de l'absence de telles autorisations de la part des PARTICIPANTS.

LE CLIENT s'engage à ne pas dépasser le nombre de PARTICIPANTS indiqué pour chacun des Espaces pour des motifs de sécurité. LE CLIENT reconnaît avoir été informé que toute diffusion musicale ne pourra intervenir sans autorisation expresse des SALONS et entraînera, le cas échéant, pour lui l'obligation de verser au titre des droits d'auteur des redevances auprès de la SACEM ou tout autre organisme habilité. A défaut d'autorisation préalable des SALONS ces derniers se réservent le droit d'interrompre sans délai les nuisances constatées du fait du CLIENT qui sera par ailleurs seul responsable des sanctions pouvant résulter de ces diffusions intempestives (amendes, indemnités.).

LE CLIENT devra prendre toutes précautions pour éviter les vols et dégradations pendant la réalisation de l'Événement.

LE CLIENT devra rendre les Espaces mis à disposition dans un état correct d'utilisation et de propreté et sera responsable des dégradations qui seraient commises au cours de l'Événement. A défaut, LES SALONS factureront en sus des frais de nettoyage et/ou le coût des réparations.

#### **7 - Protection des données personnelles**

Afin de fournir ses services aux CLIENTS, LES SALONS pourront être amenés à collecter les données personnelles relatives aux CLIENTS et, le cas échéant, aux personnes conviées aux réceptions ou événements les concernant. LES SALONS traiteront ces données personnelles en conformité avec les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées et du Règlement Européen sur la Protection des Données (le "RGPD") et tel que décrit dans sa Politique de Confidentialité accessible depuis son site web <http://www.salons-hoche.fr> et remise au CLIENT.

En signant ces conditions générales, LE CLIENT confirme qu'il a pris connaissance de la Politique de Confidentialité des SALONS et qu'il comprend que des données relatives à sa confession religieuse peuvent être déduites par LES SALONS lorsque LE CLIENT indique le motif de l'évènement à organiser. Ces données qui peuvent être considérées comme étant sensibles ne seront utilisées par LES SALONS qu'afin de fournir les services demandés par LE CLIENT.

LES SALONS informent les CLIENTS que les Espaces font l'objet d'une vidéo surveillance.

#### **8 – Prestataires extérieurs**

##### **8.1 Prestataires extérieurs intervenant pour le compte des SALONS**

LES SALONS se réservent la faculté de confier tout ou parties de prestations sollicitées par LE CLIENT à des prestataires extérieurs à leur établissement à condition qu'ils disposent des capacités techniques et, le cas échéant, des autorisations nécessaires pour réaliser les prestations concernées.

##### **8.2 Prestataires extérieurs intervenant pour le compte des CLIENTS**

L'intervention de prestataires extérieurs pour le compte des CLIENTS et le choix de ces prestataires devront être soumis à l'autorisation préalable écrite, selon tout moyen approprié y compris par courrier électronique, des SALONS.

Les présentes conditions générales devront être communiquées par LE CLIENT à ses prestataires qui devront s'y conformer et respecter les règles de sécurité, d'accès, les heures de livraison et faire en sorte de ne pas créer de nuisances sonores.

Les prestataires directement sollicités par le CLIENT doivent prendre à leur charge l'ensemble des coûts et frais nécessaires à la bonne exécution de leurs prestations dans le cadre de l'évènement ou de la réception (podiums avec juponnages, éclairages spécifiques, etc.).

LES SALONS se réservent le droit de refuser l'accès de ces prestataires aux Espaces si ces derniers ne respectent pas ses principes et/ou ne disposent pas des autorisations nécessaires. A ce titre, LE CLIENT doit s'assurer que les prestataires extérieurs qu'il sollicite se conforment à la réglementation fiscale et sociale et dispose des attestations à jour de vigilance prévues en ce domaine. Une copie de ces attestations pourra être réclamée au CLIENT par LES SALONS.

### 9 - Décoration

La décoration florale et toute autre élément de décoration reste la propriété des SALONS de sorte qu'en cas de disparition ou de destruction, LE CLIENT sera automatiquement facturé du coût correspondant.

Tout projet de décoration doit être soumis aux SALONS pour acceptation.

Toutes précautions devront être prises pour protéger et éviter de détériorer les Espaces ainsi que les matériels et équipements mis à la disposition du CLIENT par les SALONS.

### 10 – Service de sécurité

En fonction de la nature des Événements, LES SALONS pourront exiger de la part du CLIENT la mise en place, à ses frais, d'un service de sécurité professionnel ainsi que d'une aide médicale dont ils décideront seuls des conditions d'intervention. Le choix du prestataire de service de sécurité et les conditions de son intervention devront être soumis à l'autorisation préalable écrite, selon tout moyen approprié y compris par courrier électronique, par LES SALONS. Le coût de l'intervention sera chiffré aux termes du devis soumis au CLIENT.

Dans le cas particulier d'une réception avec des mineurs, la présence d'un (1) vigile au minimum sera exigée aux frais du client.

LES CLIENTS devront pour leur part veiller au respect attentif de l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des SALONS, de leurs personnels et des PARTICIPANTS. Il en sera de même des prestataires extérieurs auxquels LES CLIENTS feraient directement appel.

Plus généralement, LES CLIENTS, ainsi que les prestataires extérieurs avec lesquels ils contracteraient directement, devront prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller au respect des normes de sécurité voulue par la réglementation en vigueur. A ce titre, LES CLIENTS devront notamment prendre en compte les recommandations suivantes :

- les éléments de décoration mobiles doivent être en matériaux au minimum moyennement inflammables.
- les velours et les tentures sont interdits.
- les couloirs de circulations, les portes de sortie et sorties de secours, doivent être maintenus libres en permanence.
- les guirlandes et objets légers de décoration doivent être en matières incombustibles ou non inflammables.
- les serpentins et confettis, machines à fumée ou à neige etc.) sont formellement interdits.
- les lampions avec flamme sont interdits.
- les installations électriques ne doivent pas être réalisées en fils volants.
- les projecteurs doivent être éloignés de tous objets inflammables.

### 11 - Vestiaire

Un vestiaire peut être à la disposition des CLIENTS et des PARTICIPANTS qui assistent à un Événement conformément aux termes du devis accepté par les CLIENTS. La remise d'un ticket doit être exigée lors du dépôt. LES SALONS dégagent toute responsabilité :

- en cas de perte du ticket,
- concernant tout accessoire laissé au vestiaire contenant espèces ou objets de valeur,
- concernant tout accessoire non déposé au vestiaire.

### 12 – Voiturier

Un service de voiturier peut être mis à la disposition des CLIENTS et des PARTICIPANTS qui assistent à un Événement, dans les limites des capacités d'accueil des SALONS pour prendre en charge les véhicules concernés. La mission du voiturier est la prise en charge des véhicules des CLIENTS et des PARTICIPANTS à leur arrivée aux SALONS, de les garer aux abords des SALONS, de conserver les clés des véhicules et de les restituer aux CLIENTS et aux PARTICIPANTS à l'issue des événements.

La responsabilité des SALONS ne saurait être engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution de ces fonctions est imputable aux CLIENTS ou aux PARTICIPANTS ou à des contraintes indépendantes de la volonté des SALONS telles qu'énoncées ci-après.

Les véhicules confiés au personnel des SALONS au titre de cette prestation doivent, conformément à la législation en vigueur, être garantis par une compagnie d'assurance notoirement solvable qui couvre les risques liés à leur utilisation.

LES SALONS déclinent notamment toute responsabilité :

- en cas de vol d'objets personnels à l'intérieur du véhicule ;
- pour tout dommage lié à un dysfonctionnement ou à un mauvais état du véhicule antérieurement à sa prise en charge ;
- en cas de vol ou de dégradation volontaire ou involontaire du fait d'un tiers.

Les réclamations doivent être immédiatement formulées lors de la restitution des clés du véhicule. A défaut, elles ne seront pas recevables.

LES SALONS ne sont pas responsables des dégradations causées au véhicule stationnés sur la voie publique. LES SALONS ne peuvent être tenus de réparer d'éventuels dommages indirects subis par LES CLIENTS et les PARTICIPANTS à l'occasion de l'utilisation du service de voiturier, en ce compris les pertes d'exploitation et préjudices commerciaux et, plus largement, tout dommage qui ne résulterait pas exclusivement et directement d'une défaillance des SALONS.

LE CLIENT s'engage à faire en sorte d'informer les PARTICIPANTS de ces règles d'utilisation du service de voiturier.

### **13 – Contributions financières des PARTICIPANTS**

Si LE CLIENT sollicite une participation financière ou un prix auprès des PARTICIPANTS (exposants ou autres) à raison de leur participation aux Événements, il doit (i) en informer préalable LES SALONS qui pourra s'y opposer, (ii) disposer de l'ensemble des autorisations nécessaires à cet effet, (iii) respecter toutes les obligations légales à ce titre, en particulier d'un point de vue fiscal et social, et pouvoir en justifier aux SALONS sur simple demande de leur part.

### **14 – Responsabilité – Assurance**

LES SALONS ne sont pas responsables :

- des accidents corporels ou matériels de quelques natures que ce soit causés au CLIENT et aux PARTICIPANTS lors de la réalisation d'un Événement, à moins que ceux-ci engagent directement la responsabilité des SALONS, et, pour ce cas, les faits doivent impérativement être dénoncés par le CLIENT aux SALONS le jour même.
- des effets et matériel livrés en amont, entreposés pendant l'événement ou laissés après événement pour collecte dans les Espaces en cas de dégradation, vol ou disparition.

En toute hypothèse, la responsabilité des SALONS et des prestataires extérieurs qu'ils auraient éventuellement sollicités pour la réalisation d'un Événement au titre d'un service est limitée au remboursement du prix prévu par le devis accepté par LE CLIENT.

LE CLIENT répond de tous les dégâts causés lors de l'Événement causés par lui ou les PARTICIPANTS ou invités ou bien encore les prestataires extérieurs qui contractent directement avec lui, ainsi que toutes les disparitions constatées dans le matériel et les fournitures des SALONS.

En cas d'exposition, le CLIENT et/ou les PARTICIPANTS qui exposent doivent souscrire à leur frais, une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable garantissant leur responsabilité civile pour la durée de l'exposition en tant qu'occupant temporaire des Espaces et les matériels et autres marchandises exposées contre les risques d'incendie, vol, explosion, dégâts des eaux, avec renonciation à tout recours contre LES SALONS.

### **15 - Véhicules**

Selon les termes et conditions prévus au devis, les SALONS peuvent proposer au CLIENT un véhicule de collection destiné au transport de personnes. Cette mise à disposition s'accompagne nécessairement des services d'un chauffeur qui est seul responsable à bord. LE CLIENT et/ou les PARTICIPANTS ayant accès au véhicule sont tenus de se conformer aux instructions du chauffeur et seront tenus responsables de toutes les dégradations qu'ils causeraient audit véhicule, notamment en ne respectant pas les consignes du chauffeur.

LES SALONS ne peuvent être tenus d'indemniser le CLIENT en cas de panne du véhicule mis à sa disposition et ont également la possibilité de substituer au véhicule initialement convenu avec le CLIENT tout autre véhicule de leur choix.

### **16 – Droit applicable-Contestations**

Les conditions générales sont régies par le droit français.

Dans le cas où une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales de vente deviendraient nulles, illégales ou inapplicables d'une manière quelconque, la validité, la légalité ou l'application des autres conditions des présentes n'en seraient nullement affectées ou atteintes.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les litiges pouvant survenir entre elles à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des prestations convenues en faisant appel, le cas échéant aux modes alternatifs de règlement des différends que sont la médiation et la conciliation.

En cas de litige avec un CLIENT qui agit à titre professionnel qui n'aura pu être résolu à l'amiable, il sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris nonobstant pluralité de défendeurs appel en garantie ou procédure en référé.